

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 15 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-046

Objet : Cadrage de l'éméritat dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 3 mars 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche & Innovation ;

Entendu que la présente délibération abroge les délibérations n°2016-111 du 8 novembre 2016 relative au titre de maître de conférences émérite et n°2017-126 du 12 décembre 2017 relative au cadrage de l'éméritat ;

Conformément au nouveau décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences.

Approuve le cadrage de l'éméritat dans le cadre de la Loi de programmation de la recherche, comme annexé à la présente délibération.

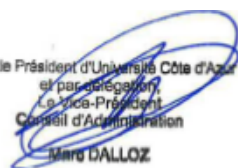
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 15 mars 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-046**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 28 MARS 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Cadrage de l'Éméritat

suite à la publication du Décret 2021-1423 du 29 octobre 2021

Le nouveau décret n°2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'Éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Ce décret transpose pour les maîtres de conférences émérites des précisions législatives apportées pour les professeurs émérites. Il précise notamment que le titre est délivré par l'établissement pour une durée maximale de cinq ans et qu'il peut être renouvelé deux fois maximum dans la limite de sa durée initiale.

Article 1 : Les fonctions

L'enseignant-chercheur émérite ne pourra pas diriger ou codiriger de nouvelles thèses après l'octroi de l'éméritat (un encadrement reste possible), être porteur principal d'un nouveau projet de recherche, être électeur et éligible aux élections universitaires, être directeur de laboratoire de recherche, mais pourra être membre du conseil de laboratoire, participer aux jurys de thèse ou d'habilitation à diriger des recherches et les présider, diriger des séminaires.

Article 2 : Les bénéficiaires

- Les professeurs d'université admis à la retraite
- Les professeurs des universités praticiens hospitaliers admis à la retraite.
- Les maîtres de conférences titulaires d'une HDR admis à la retraite
- Les maîtres de conférences praticiens hospitaliers titulaires d'une HDR admis à la retraite

Article 3 : La durée

Université Côte d'Azur a fixé la durée de l'Éméritat à 15 ans, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau décret soit au 30 octobre 2021, comprenant une première demande de 5 ans renouvelable 2 fois pour la même durée. C'est la durée maximum que les établissements d'enseignement supérieur peuvent proposer.

Concernant la gestion des Éméritats en cours, accordés par Université Côte d'Azur avant l'application du nouveau décret, et afin de conserver une équité de traitement sur la durée globale, voici ce qui est arrêté :

- A l'issue de la première période de 5 ans, les EC émérites pourront bénéficier d'une nouvelle période de 5 ans renouvelable une fois pour 5 ans.
- A l'issue de la deuxième période de 3 ans, les EC qui atteignent les 8 ans d'éméritat pourront bénéficier d'une nouvelle période de 4 ans renouvelable une fois pour 3 ans.
- A l'issue de la troisième période de 3 ans, les EC qui atteignent les 11 ans d'éméritat pourront bénéficier d'une nouvelle période de 4 ans non renouvelable.

Article 4 : La délivrance

Seul le dernier établissement d'affectation du demandeur avant son départ à la retraite est habilité à lui délivrer le titre d'Émérite.

Les distinctions scientifiques mentionnée à l'article L.952-11 du code de l'éducation confère de plein droit le titre de professeur émérite pendant 15 ans dès l'admission à la retraite, mais ne dispense pas l'enseignant-chercheur de signer une convention de collaborateur bénévole.

Article 5 : La convention de collaborateur bénévole

La convention de collaborateur bénévole fixe les conditions de la présence de l'émérite au sein d'Université Côte d'Azur, et en définit le cadre réglementaire (nature des activités, assurances, propriété des résultats, publications ...) dans lequel il exerce ses activités.

Cette convention est obligatoire pour que l'émérite) soit autorisé à réaliser ses activités au sein d'Université Côte d'Azur.

Si l'émérite exerce ses activités dans un autre établissement, c'est avec cet autre établissement qu'il signe une convention.

Article 6 : Le dépôt de la demande

La demande consiste à renseigner le formulaire et la convention à télécharger sur le site d'Université Côte d'Azur, en apportant toutes les précisions nécessaires pour argumenter la demande d'Eméritat.

Le formulaire est accompagné d'un CV, de la convention de collaborateur bénévole complétée et signée (par l'intéressé et par le directeur de laboratoire) et d'éventuels documents annexes jugés nécessaires par le demandeur.

Le dossier complet est à adresser au service des ressources humaines de proximité en campus.

La convention n'est ensuite valable qu'à compter de sa signature par le Président de l'établissement.

Article 7 : Les délais de dépôt et de réponse

Concernant les délais de dépôt, pour des raisons réglementaires (notamment en termes d'assurance des personnes), il est nécessaire de déposer sa demande auprès du service des ressources humaines de proximité au moins **3 mois** avant la date de début de la période d'éméritat envisagée.

La demande est instruite par la direction des ressources humaines de l'établissement puis présentée pour avis au Conseil Académique en formation restreinte aux habilités ou aux professeurs.